

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. Bernard ZBORALA.

ABSENTS : Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe).

Secrétaire de séance : Mme ASTIER Martine

10. Rétrocession d'une concession à la commune de Boisseuil.

Madame Denise Gibaud a fait l'acquisition d'une concession au cimetière de Boisseuil d'une durée de 30 ans le 30 mars 2004. Cette concession dispose aujourd'hui d'un caveau mais est libre de tout corps.

Par courrier, Madame Denise Gibaud a fait part de son souhait de rétrocéder la concession à une personne de son choix qui a préalablement racheté le caveau.

A ce titre et conformément à l'article 15 du règlement intérieur du cimetière de Boisseuil, Madame Denise Gibaud doit au préalable rétrocéder sa concession à la commune afin que cette dernière puisse ensuite attribuer la concession à cette tierce personne.

Le remboursement de cette concession par la commune est limité au 2/3 du prix d'achat au prorata du nombre d'années restant sur la durée de la concession. Le 1/3 restant est définitivement acquis au profit du CCAS de la commune.

Au vu du titre de concession n°110, l'acquisition s'est faite pour un montant de 157,80 € pour une durée de 30 ans soit jusqu'en mars 2034. Au vu des 8 années restantes le remboursement total s'élève à 42,08 €. Conformément au règlement intérieur 2/3 soit 28,05 € seront remboursés à Madame Denise Gibaud et 1/3 soit 14,03 € seront acquis au profit du CCAS de la commune.

Lorsque les formalités administratives et financières seront réalisées, la commune pourra attribuer la concession à la personne désignée par Madame Denise Gibaud désormais propriétaire du caveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider la rétrocession de la concession n°110 de Madame Denise Gibaud et le remboursement de la somme de 28,05 €,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait en Mairie le 4 mars 2026
Au registre sont les signatures
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Thierry VALADON


